



**Rapport du Conseil d'Administration  
sur les projets de résolutions soumis à l'approbation  
de l'Assemblée générale mixte**

**Exercice 2012-2013**

Mesdames et Messieurs, Chers actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration à votre Assemblée.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport sur l'exercice clos le 31 mars 2013 auquel vous êtes invités à vous reporter.

## **I- Approbation des comptes sociaux et consolidés**

---

### **Première résolution ordinaire : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012-2013**

Au vu des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, votre Assemblée est appelée à approuver les comptes sociaux de la société pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

L'exercice clos le 31 mars 2013 se solde par un résultat net de 9 752 milliers d'euros pour un chiffre d'affaires de 244 546 milliers d'euros.

### **Deuxième résolution ordinaire : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012-2013**

Au vu des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, votre Assemblée est appelée à approuver les comptes consolidés du groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé du Groupe atteint 412 649 milliers d'euros sur l'exercice.

Après prise en compte d'une charge financière de 1 604 milliers d'euros et d'une charge d'impôt de 2 853 milliers d'euros, le résultat net consolidé est une perte s'élevant à 2 940 milliers d'euros.

## **II- Approbation des conventions règlementées**

---

### **Troisième résolution ordinaire : Approbation des conventions règlementées**

Certaines conventions conclues par la société, en particulier les conventions pouvant intervenir entre celle-ci et des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou un actionnaire détenant plus de 10 % du capital, doivent, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, être autorisées préalablement par le Conseil d'administration et être approuvées par l'Assemblée des actionnaires.

Au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, relatif aux conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, votre Assemblée est appelée à approuver les conventions dites « règlementées » visées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

## **III- Affectation du résultat**

---

### **Quatrième résolution ordinaire : Affectation du résultat**

Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2013, s'élevant à la somme de 9 752 340,02 euros, comme suit :

- A hauteur de 8 076 402 euros, au poste Report à Nouveau, purgeant ainsi le montant du report à nouveau négatif existant dans les comptes de la société ;
- A hauteur de 13 200 euros, au poste Réserve Légale, qui sera ainsi porté de 1 855 618 euros à 1 868 818 euros ;
- Pour le solde, à savoir à hauteur de 1 662 738,02 euros, au poste Report à Nouveau, qui passerait ainsi de 0 à 1 662 738,02 euros.

## **IV- Composition du Conseil d'administration**

---

### **Cinquième résolution ordinaire : Démission d'un administrateur**

Le Conseil d'administration ayant pris acte de la démission de Monsieur Bosco Souto de son mandat d'Administrateur avec effet au 1er avril 2013, vous propose de ne pas nommer de nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Bosco Souto, démissionnaire.

## **V- Modifications statutaires**

---

### **Sixième résolution extraordinaire : Modification de l'article 3 des statuts**

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver la modification du texte de l'article 3 des statuts de la Société.

## **VI- Pouvoirs**

---

### **Septième résolution mixte : Pouvoirs en vue des formalités**

Le Conseil d'administration vous propose de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités requises.

Le Conseil d'Administration